RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E0F1F773-C159-4B35-AEF7-D6E2D019F348

HLB AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros
Siège social : 7 Rue Louis de Charbonnel,
43120 MONISTROL SUR LOIRE
440 414 480 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

L'an 2024,
Le 28 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société HLB AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Hervé LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 120 actions sur les 120 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS
HLDLB

Docusign Envelope ID: E0F1F773-C159-4B35-AEF7-D6E2D019F348

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Non-renouvellement du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société ne dépassait pas, à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucun des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de ne pas renouveler :

- Monsieur Bernard DESGACHES, domicilié [redacted] en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- la société BERGER BONNEFOND JONNARD ET ASSOCIES - B.B.J., domiciliée [redacted] en qualité de Commissair aux Comptes suppléante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

